

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 049/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise BC2F Constructions, domiciliée 24 Boulevard Brou – 01000 BOURG EN BRESSE,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de démolition 21 rue de Martorez, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 03 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, l'entreprise BC2F Constructions est autorisée à intervenir sur le domaine public, 21 rue de Martorez, pour effectuer des travaux de démolition d'un bâtiment qui donne sur la rue Petite Rue.

ARTICLE 2 :

Lorsque la signalisation sera installée, l'accès de la rue Petite Rue par la rue de Martorez sera interdit. Les riverains de la rue Petite Rue auront un accès par la rue Bertrand Voiseau. Durant la durée des travaux la rue Petite Rue sera considérée comme une impasse.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BC2F Constructions et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 27/02/2025

Florence PLISSONNIER



Maire



Notifié le 28/02/2025